

Personnes nées après le 31 décembre 1987

Les personnes nées avant le 31 décembre 1987 peuvent conduire des cyclomoteurs ou des quadricycles sans besoin **ni de pièce particulière ni de permis de conduire**.

ASSR ou ASR

Généralement, cette formation est dispensée dans tous les collèges français. Elle est validée par l'**attestation scolaire de sécurité routière** (ASSR) qui comprend 2 niveaux :

- ASSR 1, passé en classe de 5e ;
- ASSR 2, en 3e.

Pour ceux qui n'ont pas pu suivre cette formation, il est possible de passer cette formation théorique en obtenant l'**attestation de sécurité routière** (ASR). Pour passer cet examen, il faut s'inscrire :

- soit dans une mairie (pour les grandes villes) ;
- soit auprès d'un établissement du Greta.

Suivre la formation pratique du permis AM

Pour passer son permis AM, il est obligatoire d'avoir obtenu soit son ASSR soit son ASR.

La formation au PERMIS AM doit être effectuée sur le véhicule de l'auto – école répertorié en préfecture ainsi que d'un moniteur diplômé de l'autorisation d'enseigner et relié par radio.

Durant la formation, un équipement 2 roues homologué est obligatoire et aux normes CE ou NF... (à apporter par vos soins « casque, gants, blouson, chaussures montantes au dessus de la cheville, pantalon "jogging interdit" »).

Déroulement de la formation :

8h minimum sur 2 jours minimum obligatoire avec 4h maxi par jour

Séquence 1 :

- Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite : durée 30 min

Séquence 2 :

- Formation à la conduite hors circulation : durée 2h

Séquence 3 :

- Code de la route : durée 30 min

Séquence 4 :

- Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique : durée 4h

Séquence 5 :

- Sensibilisation aux risques : durée 1h

La durée de la formation des séquences 2 et 4 est de 6h au moins.

Si vous êtes mineur, au moins l'un de vos parents ou votre représentant légal est présent lors de la dernière séquence de la formation (séquence 5).

Une fois les séquences terminées, l'élève se verra remettre si formation validée par l'enseignant, une attestation de formation par l'enseignant de la conduite en attendant que les documents soient remis à ANTS par l'auto - école pour la fabrication du titre permis AM.

Formation à la conduite d'un deux roues motorisés hors circulation et des véhicules de catégorie L5e

